



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP/WG.163/8
23 avril 1987

Original : Français

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Première réunion des Structures focales nationales
pour les Aires spécialement protégées de la
Méditerranée

Athènes, 1-4 juin 1987.

PROPOSITION DE PROGRAMME ET DE BUDGET

POUR LE CENTRE REGIONAL D'ACTIVITE

POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

POUR 1988-1989

LES OBJECTIFS DU CENTRE A LONG TERME

1. Les grands objectifs permanents du programme du Centre doivent être conformes aux décisions initiales du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et aux lignes directrices qui auront pu être adoptées au cours de la réunion des Parties Contractantes de septembre 1987, après discussion et proposition par les points focaux en juin 1987.

2. A long terme, on peut proposer que les activités permanentes du Centre reposent sur 4 grands objectifs :

- Objectif A : Réalisation, extension et amélioration permanente de la banque de données et notamment du Répertoire des Aires Spécialement Protégées de Méditerranée (existantes, proposées et potentielles).
- Objectif B : Recensement et sélection de sites pour la création du réseau des aires protégées de Méditerranée
- Objectif C : Recherche, classification, surveillance continue.
- Objectif D : Connaissance, information, pédagogie, formation.

3. A ces objectifs à long terme, il apparaît possible d'en ajouter d'autres couvrant des actions spéciales (limitées dans le temps) concernant des espèces d'importance régionale, et notamment :

- Objectif E : Sauvegarde du Phoque Moine de Méditerranée.
- Objectif F : Sauvegarde des Tortues Marines de Méditerranée.

4. Objectif A : Réalisation, extension et amélioration permanente du Répertoire des Aires Spécialement Protégées de Méditerranée (existantes, proposées et potentielles). L'amélioration de la banque de données mise en place doit se faire de façon continue, selon des normes strictement définies, et s'étendre aux aires proposées et potentielles. Tous les renseignements recueillis seront à la disposition des pays et des organismes.

5. Objectif B : Recensement et sélection de sites pour la création du réseau des aires protégées de Méditerranée. La mise au point d'une méthodologie pour le recensement et la sélection des aires protégées de Méditerranée est en cours d'élaboration (voir UNEP/WG.163/INF.3) et elle nécessite l'appui d'un groupe d'experts de tous les pays méditerranéens. Ce groupe a commencé son travail par une réunion sur les critères de sélection (Arles, février 1987).

6. Objectif C : Recherche, classification, surveillance continue. La normalisation des méthodes de classification, des méthodes de surveillance et la mise en oeuvre de programmes communs de recherche nécessaires à la réalisation des objectifs du Protocole se propose de reposer d'une part sur des groupes de travail concernant des sujets particuliers, d'autre part sur le groupe d'expert précédemment défini agissant en tant que conseil du Centre dans toutes ses activités.

7. Objectif D : Connaissance, information, pédagogie, formation. Le stockage et la mise à disposition d'informations sur les documents disponibles (bibliographie), la réalisation et la fourniture de rapports de synthèse sur des sujets précis, le rassemblement de listes d'experts et de centres concernés par les aires protégées, de documents pédagogiques et de sites possibles pour des stages de formation constituent un des aspects du travail du Centre.

8. Objectif E : Sauvegarde du Phoque Moine de Méditerranée. Cet objectif est mis en oeuvre en raison de son caractère d'urgence. Il est développé de façon complète dans le plan d'Action pour la Conservation du Phoque Moine de Méditerranée qui fera l'objet de la réunion d'experts (28-29 mai 1987) précédant la réunion des points focaux (voir IUCN/UNEP/MM-IC et UNEP/WG.163/7).

PROGRAMME INTERIMAIRE 1987
PROPOSITION POUR LES PROGRAMMES 1988-1989

9. Le programme 1987, dans un premier temps, poursuit et termine les activités prévues en 1985-1986. Les nouvelles activités qui pourront être mises en route se feront en collaboration étroite avec les points focaux nationaux, et avec l'assistance et l'appui de centres et d'experts nationaux et internationaux. Compte tenu du temps qui sera occupé par la poursuite des activités 1985-86, elles devraient se poursuivre lors des programmes de 1988-89. Parmi celles ci, on peut retenir :

● Dans le cadre de l'objectif A : Amélioration de la banque de données avec, plus particulièrement :

- Amélioration et élargissement du programme Data Base III.
- Préparation d'un document concernant la bibliographie sur les aires protégées de la Méditerranée (écosystèmes, espèces,...)
- Préparation d'un rapport annuel sur les réalisations de chaque pays en matière d'aires protégées et de protection de l'environnement
- Préparation d'un document sur les aires proposées d'après les études disponibles.
- Mise au point d'un programme pour l'enregistrement et le traitement des données concernant le recensement et la sélection des aires protégées marines et côtières, en accord avec les autres programmes internationaux.
- Etablissement d'un réseau et préparation d'une liste des experts des aires protégées marines et côtières, en relation avec les points focaux nationaux, les centres de recherches et les instances internationales.

11. Dans le cadre des objectifs B et C : Assistance auprès des pays concernant plus particulièrement les objectifs suivants :

- - Recensement et sélection: Assistance auprès des pays en ce qui concerne le recensement et la sélection des aires marines et côtières (application des méthodes de sélection, identification de consultants, études de terrain, production de rapports).
- Création : Préparer un document général sur la législation des aires protégées marines et côtières de la Méditerranée.
- Gestion : Préparer des exemples modèles de planification et de gestion (programmes d'aménagement pour les aires protégées, les écosystèmes, les espèces et les ressources culturelles).

12. Dans le cadre de l'objectif D : Formation, information, pédagogie, avec plus particulièrement les activités suivantes :

- Préparer des guides techniques destinés à la formation et à l'éducation, notamment concernant l'étude et la gestion des aires protégées, des écosystèmes ou des espèces, l'établissement et l'utilisation des banques de données, etc.
- Evaluation des besoins des pays en formation de personnel pour la gestion des aires protégées et recherche des possibilités concernant la réalisation de stages de formation (lieux, sujets, supports financiers extérieurs).
- Consolidation des capacités du Centre RAC/SPA en équipement et en personnel.
- Participation à des conférences et séminaires pour présenter les travaux et résultats du Centre, prendre des contacts et collecter des données.
- Coordination d'actions en faveur de la protection des aires et des espèces marines et côtières.
- Amélioration de la circulation de l'information, notamment avec les points focaux, les autres centres du PAM, et les organismes internationaux.
- Mise à disposition de données sur les aires protégées (experts, listes bibliographiques, thèmes particuliers, etc.).
- Acquisition, recensement et mise à disposition de matériel de sensibilisation et de vulgarisation sur les aires marines et côtières protégées (audio-visuel, brochures, ...)

13. Le Budget nécessaire au fonctionnement permanent du Centre RAC/SPA (objectifs A, B, C et D) fait l'objet de l'annexe 1.

14. Dans le cadre de l'objectif E : Sauvegarde du Phoque Moine de Méditerranée. Un certain nombre de propositions constituant le Plan d'Action pour la Sauvegarde du Phoque Moine de Méditerranée, préparé lors de la réunion d'experts des 28-29 mai 1987, devraient se retrouver sur les programmes du Centre (voir document IUCN/UNEP/MM-IC et UNEP/WG.163/x.

15. Le budget correspondant à la réalisation de cet objectif E doit faire l'objet des discussions des mêmes experts et sera soumis à l'avis des Points Focaux. La présence au sein du Centre des Aires Protégées d'une personne chargée de ce programme apparaît dès aujourd'hui indispensable.

ANNEXE 1

BUDGET PROPOSE - AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

	m/m	1988	m/m	1989
1. PERSONNEL				
a. Experts/Consultants				
- Expert	12	50,000	12	55,000
- Documentaliste	12	40,000	12	45,000
- Consultants		60,000		70,000
b. Personnel administratif				
- Secrétaire	12	8,000	12	10,000
- Chauffeur	12	5,000	12	6,000
2. VOYAGES		20,000		25,000
3. CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE		10,000		15,000
4. REUNIONS (experts, structures focales)		15,000		15,000
5. MATERIEL				
- Matériel non-consommable (voiture, vidéo)		8,000		5,000
- Matériel consommable		2,000		3,000
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX		pays-hôte		pays-hôte
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL		5,000		10,000
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS		15,000		18,000
9. DIVERS				
- Téléx, téléphone, affranchissements		12,000		14,000
- Frais de représentation		2,000		2,000
- Divers		3,000		4,000
TOTAL		255,000		313,000